

Pour chasser les sans-papiers, la préfecture d'Ille-et-Vilaine verse dans le pas légal. Et nous, on en a ras-le-bol alors on s'énerve !

***Le contexte** : en septembre 2007, le ministre de l'immigration (sic) convoque les préfets qui n'ont pas expulsé assez de sans-papiers et il les engueule car il faut atteindre l'objectif fixé de 25 000 expulsé-e-s en 2007. Le préfet d'Ille-et-Vilaine fait partie des convoqués.*

Acte 1 : le racisme policier couvert par la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Depuis octobre, les témoignages de personnes arabes ou noires concordent de manière inquiétante : **la police aux frontières, service spécial de la police chargé de traquer et d'expulser les personnes sans-papiers, se livrerait à des contrôles au faciès.** Autrement dit, la police ferait des contrôles racistes pour trouver plus facilement des personnes sans-papiers. **La préfecture d'Ille-et-Vilaine couvre puisqu'elle place en rétention les sans-papiers ainsi arrêtés** et on se demande même si elle n'ordonne pas ce type de contrôles.

Acte 2 : la préfecture d'Ille-et-Vilaine prête à sacrifier la scolarité des enfants

Lors d'un contrôle de police, **Mr A, sans-papiers et de nationalité ivoirienne, est interpellé.**

Il est **placé en rétention par la préfecture d'Ille-et-Vilaine alors qu'il a un enfant à charge de 5 ans qui est scolarisé à Bruz.** Autrement dit, la préfecture d'Ille-et-Vilaine se remet à enfermer des parents d'enfants scolarisés et se moque de gâcher l'année scolaire des enfants.

Heureusement, afin qu'il puisse s'occuper de son fils, le Juge d'appel des Libertés et de la Détention ordonnera la sortie de rétention de Mr A sans pour autant le relaxer puisqu'il **transformera sa peine en assignation à résidence chez lui avec obligation de pointer à la Police tous les jours.**

Le tribunal administratif de Rennes est saisi pour examiner la situation de Mr A.

Acte 3 : la préfecture porte atteinte à la séparation des pouvoirs

Le mardi 11 décembre, la réponse du tribunal administratif tombe : elle est négative. Mr A doit être expulsé.

Trop contente de sa victoire, **la préfecture ordonne alors à la police de remettre Mr A en rétention.**

Dès mercredi, Mr A est emmené de force au centre de St Jacques et il est à nouveau séparé de son enfant.

La préfecture annonce à Mr A qu'il sera expulsé le lendemain jeudi et qu'il a le choix : soit il est expulsé avec son fils, soit il le laisse ici puisque les mineur-e-s sont inexpulsables de force.

Au moment de l'expulsion, Mr A décide de résister : il est placé en garde à vue pour entrave à l'expulsion.

Jeudi après-midi, **Mr A est présenté au juge correctionnel.**

Et là, le juge correctionnel voit rouge...contre la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

1. En plaçant à nouveau Mr A en rétention, **la préfecture a privé arbitrairement Mr A de liberté.**
2. De plus, en plaçant à nouveau Mr A en rétention, **la préfecture est allée contre une décision du juge d'appel des Libertés et de la Détention : c'est une atteinte à la séparation des pouvoirs.**
3. La décision du tribunal administratif n'aurait pas dû être annoncée par la police mais envoyée par courrier au domicile de Mr A. Là encore, la préfecture est dans l'irrégularité.
4. **Si Mr A n'avait pas résisté à son expulsion, il aurait été victime d'une expulsion dans des conditions illégales.** Il a d'ailleurs été relaxé par le juge correctionnel.

***Du racisme, de l'illégalité, de l'acharnement...
nous on trouve que ça fait beaucoup !***

**Parce que nous voulons la régularisation des personnes sans-papiers,
nous exigeons la régularisation de Mr A !**

Et nous exigeons que la préfecture d'Ille-et-Vilaine relise la Constitution !

**Pour chasser les sans-papiers,
la préfecture d'Ille-et-Vilaine verse dans le pas légal.
Et nous, on en a ras-le-bol alors on s'énerve !**

Le mercredi 12 décembre, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a placé en rétention Mr A, de nationalité ivoirienne, père d'un enfant de 5 ans scolarisé à Bruz. Il a été enfermé de force dans le centre de rétention de St Jacques de La Lande.

Une semaine plus tôt, Mr A avait pourtant été assigné à résidence
par le Juge d'appel des Libertés et de la Détention.
Autrement dit, le Juge avait ordonné que Mr A ne soit plus privé de liberté.

La préfecture s'est assise sur cette décision judiciaire en enfermant de force Mr A.

Dès jeudi 13 décembre, au petit matin,
la préfecture a tenté d'expulser Mr A du territoire français.
mais Mr A a résisté
parce qu'il ne voulait pas être séparé de son enfant.
Il a donc été placé en garde à vue pour entrave à l'expulsion.

Jeudi après-midi, Mr A a été présenté devant le juge correctionnel.
Le juge a vivement critiqué l'attitude de la préfecture.
En effet, il a jugé que, en remettant Mr A en rétention,
la préfecture avait porté atteinte à la séparation des pouvoirs.

Mr A ayant été assigné à résidence par le pouvoir judiciaire,
le pouvoir administratif n'avait pas le droit de l'enfermer à nouveau.

Nous manifestons aujourd'hui pour réclamer la régularisation de Mr A
parce que nous voulons la régularisation de toutes les personnes sans-papiers.
Nous manifestons aussi pour dénoncer les atteintes de la préfecture à la légalité
et au principe fondamental de la séparation des pouvoirs.

Nous ne sommes pas encore en Lybie !